

**DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-VIENNE**

**COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LA-TREILLE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE  
PRÉALABLE À L'ÉTABLISSEMENT  
D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE  
POUR L'IMPLANTATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE**

Enquête publique du 8 novembre au 10 décembre 2022

**RAPPORT D'ENQUÊTE**

Commissaire enquêteur : René GRONEAU

➤ Arrêté DL/BPEUP n°2022-99 du 17 octobre 2022 de la préfète de la Haute-Vienne  
Madame F. BALUSSOU



## **SOMMAIRE**

### *I - GÉNÉRALITÉS*

*I.1 - Objet de l'enquête*

*I.2 - Cadre juridique*

*I.3 - Nature et caractéristiques du projet*

*I.4 - Composition du dossier*

### *II - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE*

*II.1 - Désignation du Commissaire enquêteur*

*II.2 - Arrêté d'ouverture d'enquête*

*II.3 - Réunion et visite avec le porteur de projet*

*II.4 - Concertation préalable*

*II.5 - Publicité légale*

### *III - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE*

*III.1 - Permanences réalisées*

*III.2 - Conditions matérielles et climat*

*III.3 - Public et Observations*

*III.4 - Clôture de l'enquête publique*

*III.5 - Notification du procès verbal de synthèse*

*III.6 - Analyse des observations et des réponses au PV apportées par le maître d'ouvrage*

*III.7 - Analyse des avis des personnes publiques associées*

*III.8 - Analyse personnelle du projet*

### *ANNEXES*

### *CONCLUSION ET AVIS*

## *I - GÉNÉRALITÉS*

### *I.1 - Objet de l'enquête*

Cette enquête a pour objet la construction d'un parc agrivoltaïque au sol de 19 ha sur 53 ha de terres agricoles sur la commune de Saint-Hilaire-la-Treille.

### *I.2 - Cadre juridique*

La présente enquête publique est régie par :

- Le code de l'environnement et notamment les articles L.122-8, L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants.
- Le code forestier (si défrichement nécessaire), articles L.311-1 à L.311-5.
- Le code de l'urbanisme et notamment articles R.4211 et R.423-32.
- Le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009.

### *I.3 - Nature et caractéristiques du projet*

Il s'agit de construire un parc photovoltaïque d'environ 19 ha de panneaux sur une surface clôturée de 53,2 ha divisée en 6 zones et devant produire 39,8 MWc soit 51 GWh/an.

La société NEOEN porte le projet. Cette société française est spécialisée dans la production, et le stockage, d'électricité à partir d'énergies renouvelables.

Les terres agricoles concernées appartiennent à 2 exploitations agricoles mitoyennes : le GAEC La Ferme de Bord pour 39 ha (sur un total de 69,62 ha) et le GAEC Guimbard-Soulat pour 14 ha (sur un total de 191,9 ha).

M. et Mme Vannier, du GAEC de la ferme de Bord, sont à l'initiative du projet et ont approché plusieurs sociétés avant de choisir NEOEN. L'impact économique et technique sera pour eux beaucoup plus important que pour le GAEC Guimbard-Soulat. Pour ces derniers, au-delà de participer à la production nécessaire d'énergie renouvelable, il s'agit surtout de bénéficier d'une source de revenu complémentaire par le contrat d'entretien des terrains sous le parc avec pour obligation un agrandissement du troupeau ovin.

Pour les Vannier, d'autres objectifs viennent s'ajouter :

- en tant que propriétaires des terrains, bénéficier d'un loyer qui viendra améliorer leurs revenus y compris lorsqu'ils auront pris leur retraite, d'ici quelques années,

- faciliter la transmission de l'exploitation à un repreneur en sécurisant une part du revenu, la ferme étant d'une surface relativement modeste en regard des standards actuels,

- pérenniser un système ovin tout herbe très économe en intrant.

- parvenir à inclure une 3<sup>ème</sup> UTH afin de développer la vente directe et partager le temps d'astreinte sur la ferme.

Dans le cadre d'une séquence ERC (Éviter, Réduire, Compenser) le projet initialement étudié sur 103 ha a été réduit à 53 ha afin d'éviter l'ensemble des zones humides et mares et des zones à enjeux écologiques fort, en particulier les haies, ainsi que certaines parcelles à enjeux agronomiques (potentiel de production de céréales incompatible avec les tables portant les panneaux, sources etc.). Cette approche permettra en outre de maintenir, sur les exploitations mais en dehors de la centrale, des surfaces mécanisables pour la fauche par exemple.

Les haies à enjeux écologiques seront également préservées à 93 % (60 m supprimés) et d'autres seront créées afin de réduire l'impact paysager du

projet. Dans ce dernier esprit, la couleur des clôtures (prévues avec passages à faune sauvage) et des locaux techniques sera verte pour une meilleure intégration paysagère.

La question des eaux météoriques et de ruissellement à également été envisagée. Ainsi les panneaux seront régulièrement espacés et implantés sur des structures qui laisseront circuler l'eau en toute transparence. De même aucun chemin ne sera imperméabilisé mais enherbé voire en graves concassées pour les pistes lourdes.

Les terres concernées seront donc pâturées par des brebis et, en accord avec les exploitants, afin de diminuer les difficultés engendrées par la présence des tables portant les panneaux, les parcelles seront aménagées par NEOEN de sorte à réduire l'impact agronomique de la centrale et faciliter la gestion des troupeaux : Parcs clôturés subdivisibles par clôtures électriques (6000 m de clôture 3 et 4 fils + contrôleur à distance et alimentation), captage et aménagement de points d'eau (1 forage + 3 puits filtrants + pompes et réseaux), portails multiples (17 de 5 m de large), espace minimum de 4 m entre les tables et de 6 m minimum en bout de rang pour le passage d'engins d'entretien, hauteur minimum de 1,2 m pour la même raison, financement de matériels adaptés à l'entretien (broyeur de végétaux déporté, semoir de prairie semis direct/sur-semis, épandeur à fumier/compost avec table d'épandage, herse étrille, quad avec pack d'installation de clôture électrique)...

Les panneaux seront posés sur des tables ne reposant que sur une seule rangée de poteaux afin de faciliter l'entretien (les machines ne passant pas sous tables entre deux rangées de poteaux). Sans fondation, ces pieux seront battus ou vissés dans le sol. Après démantèlement de la centrale, le terrain devrait donc rapidement retrouvé son état initial.

NEOEN s'est également engagée à indemniser le préjudice économique subi lors de la conception et le démantèlement de la centrale. Ces travaux seront préférentiellement réalisés en période sèche afin de limiter la dégradation des sols.

#### *I.4 - Composition du dossier*

Le dossier comprend :

- le permis de construire et son récépissé de dépôt,
- l'étude d'impact du projet,
- l'étude préalable agricole,
- le résumé non technique de l'étude d'impact,
- l'avis des services,
- l'avis de la MRAe assortie de la réponse de NEOEN

## *II - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE*

### *II.1 - Désignation du Commissaire enquêteur*

J'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges en date du 30 septembre 2022.

### *II.2 - Arrêté d'ouverture d'enquête*

Par arrêté préfectoral DL/BPEUP n°2022-99 du 17 octobre 2022, madame la préfète a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande de permis de construire concernant un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit "Bord" sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-la-Treille. Le maître d'ouvrage est la société NEOEN.

### *II.3 - Réunion et visite avec le porteur de projet*

J'ai eu une réunion de présentation du projet avec M. Benoît CALMES, représentant la société NEOEN, et MM. François VANNIER, représentant le GAEC "La ferme de Bord", et Baptiste SOULAT représentant le GAEC "GUIMBARD-SOULAT" le 21 octobre 2022 au matin.

L'accent a été mis sur la dimension agricole du projet, en particulier :

- Les agriculteurs sont à l'initiative du projet :
  - pour en tirer un revenu complémentaire,
  - pour faciliter la transmission,
  - pour contribuer à la transition énergétique
  - pour pérenniser un système agricole basé sur le pâturage.
- NEOEN clôt les différents parcs en installant de nombreux portails d'accès sécurisés pour la gestion des troupeaux, en anticipant le fractionnement des parcs (clôtures mobiles, abreuvements...), et en installant des tables sur une seule ligne de pieds et suffisamment espacées pour entretenir mécaniquement la prairie.
- les tables sont installées sur pieux battus ou vissés de sorte qu'au démantèlement la prairie retrouve son état initial.

Suite à cette présentation dans les locaux de la mairie, nous avons visité les terrains concernés par le projet et décidé quels seraient les emplacements des panneaux d'information concernant l'enquête publique.

### *II.4 - Concertation préalable*

Outre plusieurs interventions de présentation du projet devant les élus dès 2019, une réunion publique d'information s'est tenue à l'initiative de la mairie le 3 décembre 2021. Aux dires de Mme. le Maire, l'information



apportée à cette occasion avait permis de lever la plupart des interrogations et oppositions au projet. Le peu d'observations, en particulier négatives, portées au registre, me laisse penser que ce fut probablement le cas.

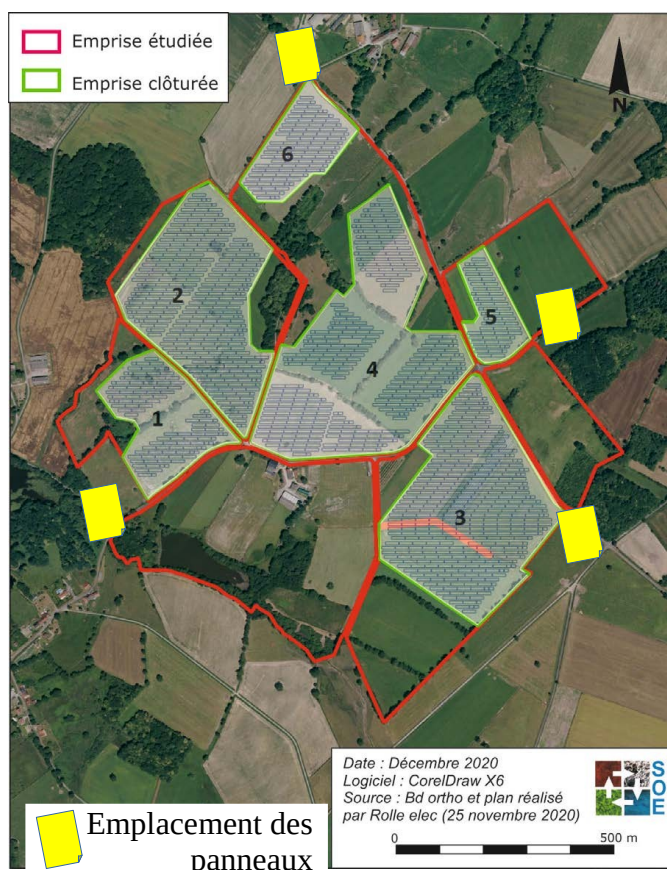
## II.5 - Publicité légale

L'avis d'enquête était publié sur le site de la préfecture :

<http://www.haute-vienne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques-par-communes>

Deux avis d'enquête publique ont été publiés dans le Populaire du Centre et dans Union et Territoire des 21 octobre et 11 novembre 2022.

Quatre panneaux ont également été posés au bord des principales voies d'accès et aux abords immédiats des terrains concernés par le projet à compter du vendredi 21 octobre 2022 (voir le certificat d'affichage établi en ce sens par Me DARMON Huissier à Montmorillon en annexe).



### *III - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE*

#### *III.1 - Permanences réalisées*

Cinq permanences ont eu lieu :

- mardi 8 novembre de 10h à 13h
- samedi 19 novembre de 9h à 12h
- mercredi 23 novembre de 15h à 18h
- vendredi 2 décembre de 10h à 13h
- samedi 10 décembre de 8h à 12h

#### *III.2 - Conditions matérielles et climat*

La Mairie de Saint-Hilaire-la-Treille avait mis à la disposition de la permanence la salle du conseil municipal. J'ai donc pu recevoir le public dans d'excellentes conditions.

#### *III.3 - Public et Observations*

Hormis Benoît CALMES, de NEOEN, et François VANNIER, de la ferme de Bord, seule Karina LIPKA, salariée de M. VANNIER, et madame le Maire de Saint-Hilaire-la-Treille sont venues durant ces permanences. Deux observations ont donc été inscrites directement sur le registre le dernier jour de l'enquête. Toutes les autres ont été formulées par courriel via l'adresse de la préfecture.

#### *III.4 - Clôture de l'enquête publique*

J'ai clôt l'enquête publique le samedi 10 décembre à 12h.

### *III.5 - Notification du procès verbal de synthèse*

La presque totalité des observations ont été portées par courriers électroniques à l'adresse suivante : [pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr) sous l'objet "Enquête publique - parc photovoltaïque de Saint-Hilaire-la-Treille", à l'attention du commissaire enquêteur.

Je n'ai reçu que deux visites, et lors de la dernière permanence, hormis celles de Benoît Calmes de NEOEN et celles de François Vannier, l'agriculteur qui porte ce projet depuis le début.

Les observations apportées sont de deux types :

- Les avis positifs : Celles des particuliers, souvent structurées sur le même modèle, laissent supposer que monsieur Vannier a su mobiliser autour de son projet. Dans le PV elles sont classées chronologiquement et retracées in-extenso car relativement peu nombreuses. Celles-ci n'appellent pas forcément de réponse de la part de NEOEN.

- Un avis négatif : Structuré et cohérent, il appelle une réponse semblable. Cet avis figure à la fin du procès-verbal.

J'ai remis à M. CALMES le procès verbal de synthèse le mercredi 14 décembre.

### *III.6 - Analyse des observations et des réponses au PV apportées par le maître d'ouvrage*

Le maître d'ouvrage structure son mémoire de réponse en 3 parties :

- Une première partie sur les avis favorables ne nécessitant pas une réponse détaillée de la part du maître d'ouvrage.

- Une deuxième partie sur les avis favorables pour lesquels le maître d'ouvrage souhaite apporter des compléments d'information.

- Une troisième partie sur l'avis défavorable pour lequel le maître d'ouvrage souhaite apporter des éléments de réponse.

- La première partie concerne les 11 observations portées par : M. ASECIO, J.C. et M. FORTIER, P. ASECIO, P. RETIÈRE, C. LAMBERT, A. et C. LEGER, A. de MONTEIRO, J. LEROUX, J.M. GROLLEAU, M. MINET, et K. LYPKA.

Le maître d'ouvrage les remercie pour leur participation à l'enquête publique et leur avis favorable au projet. Il revient sur l'argument principal de ces contributions, à savoir la conciliation de deux productions sur un même espace : une production d'électricité d'origine renouvelable et une production agricole. Il appuie également sur le souci de préservation de l'environnement qui a prévalu dans l'élaboration du projet et qui a conduit à en écarter 50 ha.

- Dans la seconde partie le maître d'ouvrage revient plus précisément sur les observations portées au registre. Naturellement le maître d'ouvrage remercie systématiquement les participants à l'enquête publique, je ne le rappellerai pas à chaque fois.

- Réponses à la Fédération Nationale Ovine : Le maître d'ouvrage revient en détail sur le contenu de la charte signée entre le FNO et NEOEN en 2017 :

- La production agricole doit rester la principale source de revenus de l'éleveur.

***Commentaire du commissaire enquêteur (en bleu, gras et italique) : Cet impératif est un impératif de projet. NEOEN ne peut bien-sûr pas le garantir sur la durée de vie de la centrale n'ayant pas la main sur la vie de l'exploitation.***

- Les panneaux ne pourront être implantées que sur des terres à faible potentiel, notamment des friches remises en état ou des terrains déjà pâturés.

***Cette close se conçoit bien dans le cadre d'une charte signée avec un organisme agricole. D'un point de vu environnemental***

***cependant une friche n'est pas nécessairement un milieu dégradé mais peut au contraire constituer un espace d'une grande richesse à préserver.***

- La surface des terres couvertes par les panneaux est plafonnée à 30 % maximum de la surface de l'exploitation.

- Le développeur du projet solaire ne devient en aucun cas propriétaire des terres.

- Signature d'une convention économique, technique, et agronomique entre l'éleveur et le développeur de la centrale qui assure un cadre précis de fonctionnement entre les parties (COPAS). Les principes généraux ont été actés : L'exploitant solaire s'engage notamment sur un certain nombre de points pour faciliter l'exploitation des terres par les ovins (conception de la centrale photovoltaïque, abreuvement en eau, clôtures, audit agronomique et le cas échéant réalisation de semis spécifiques ...) et assurer la rémunération de l'éleveur en contrepartie de l'entretien des surfaces.

- La validation des projets doit passer par un avis préalable de la chambre d'agriculture et du syndicalisme départemental.

Réponse à D. et V. COULMIER et à l'AREOC : NEOEN rappelle que, selon RTE, les prévisions de consommation d'électricité montre une croissance des besoins et que parallèlement la population agricole du secteur de Saint-Hilaire-la-Treille est vieillissante. Ce type de projet permettrait de répondre aux deux problématiques simultanément en proposant aux éleveurs repreneurs une part de rémunération stable.

***Cet argument est me semble-t-il à double tranchant. Sans volonté du cédant de transmettre son exploitation "clé en main", ces terres risquent au contraire d'être particulièrement convoitées dans le cadre d'agrandissement.***

Réponse à G. ROLLIN pour Colas France : Le maître d'ouvrage insiste sur les retombées financières et d'emploi de la phase de chantier du projet.

Réponse à la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne : NEOEN rappelle que la collaboration avec la chambre d'agriculture et le monde agricole se poursuivra pendant la phase d'exploitation de la centrale avec le suivi des productions sous panneaux (pousse de l'herbe, engraissement des animaux ...) et le protection juridique des exploitants et des terres.

*Il me semble effectivement très important qu'un maximum de leçons soient tirées de ce projet. La phase amont semble avoir fait l'objet d'une profonde réflexion, en particulier de la part des agriculteurs, ce qui à mon sens est la principale leçon à retenir : ne pas accepter n'importe quelle proposition bien rémunérée, mais bien définir ses besoins professionnels agricoles avant de négocier un éventuel partenariat avec un maître d'ouvrage. Le monde agricole doit pouvoir accompagner les exploitants qui n'aurait pas la possibilité de le faire aussi bien que M. et Mme. Vannier, ce qui pose tout de même la question d'une possible ambiguïté de la position de la chambre d'agriculture qui réalise également l'étude préalable agricole.*

*Concernant le suivi de l'impact de la centrale, il me semble qu'au-delà du suivi agricole, un suivi plus large doit être proposé à des écologues à tous points de vue, faunistiques et floristiques. La pose de passages à faune ne peut être considérée comme une fin en soit, si tant est qu'ils soient en nombre suffisants et judicieusement situés. De même l'ombre des panneaux, les laissés que les poteaux engendreront probablement malgré tout... provoqueront probablement des changements, la plantation et le renforcement des haies également. Le suivi de ces changements, qu'ils soient positifs ou négatifs, doit permettre de tirer des enseignements pour de futurs projets.*

***Les résultats devront être partagés avec l'ensemble des filières agricole, photovoltaïque ET environnementale pour un déploiement vertueux de cette solution agri-solaire.***

Réponse à la Communauté de Communes Haut Limousin en Marche : NEOEN précise que ce projet s'intègre à une réflexion plus large sur l'intégration des énergies renouvelable au sein du territoire de la Communauté de Communes.

***Il est vrai qu'avec, sur la même commune, un autre projet de photovoltaïque au sol de dimensions analogues, un projet de 8 éoliennes et un projet de poste source sur 8 hectares, auxquels s'ajouteront au moins 17 éoliennes et 17 ha de photovoltaïque au sol dans un proche avenir sur les communes limitrophes, la question de l'acceptabilité sociale des projets d'énergie renouvelable se pose. Et elle se posera avec de plus en plus d'acuité au fur et à mesure de la réalisation de ces projets. NEOEN n'est pas le seul opérateur du secteur mais il doit clairement intégrer cette dimension dans la définition de ses projets.***

Réponse à O. BERGER, maire de Saint-Hilaire-la-Treille : Le maître d'ouvrage rappelle et remercie la municipalité pour sa place prise dans la concertation et insiste sur sa propre volonté de miser sur l'acceptabilité locale de ses projets.

- Troisième partie portant sur l'observation défavorable portée par T. MENARD :

A sa demande d'information sur la concertation, NEOEN répond :

20/08/2019 : rencontre des principaux élus (***principaux ?***)

25/10/2019 : présentation au Conseil Municipal

12/2020 : demande de permis de construire et échanges avec les administrations

30/08/2021 : rencontre avec les élus sur l'état d'avancement du projet

03/12/2021 : réunion publique à l'initiative de la mairie

29/12/2021 : Conseil Municipal et délibération favorable sur le projet

Concernant l'artificialisation des sols : NEOEN a prospecté sur l'ensemble de la communauté de commune et n'a pas trouvé de terres délaissées ou artificialisées pour implanter une centrale photovoltaïque au sol et rappelle que la pose de panneaux photovoltaïque sur toitures ou ombrières de pourra suffire à la réalisation des objectifs de production du territoire. NEOEN rappelle les termes de la charte signée avec la FNO (voir plus haut) et qui garanti autant que faire se peut l'usage agricole des terrains.

Concernant le démantèlement : NEOEN rappelle que "le parc photovoltaïque sera en effet démonté dans sa globalité à la fin de l'exploitation et les terrains seront remis à l'état initial" et que le recyclage des matériaux financera le démantèlement. Il précise que cet engagement figure dans la promesse de bail et qu'il conditionne les conditions tarifaires de la Commission de Régulation de l'Énergie dans le cadre de son appel d'offre (<https://www.cre.fr/Documents/Appels-d-offres/appel-d-offres-portant-sur-la-realisation-et-l-exploitation-d-installations-de-production-d-electricite-a-partir-de-l-energie-solaire-centrales-a2>, page26-27).

Concernant l'absence de fonds de garantie : l'appel d'offre CRE oblige l'ensemble des projets agrisolaire à constituer une garantie de démantèlement égale à 10.000€ multipliés par la puissance de la centrale, soit pour le projet de Saint-Hilaire-la-Treille (38MWc), un fonds de 380.000€ qui ne sera restitué qu'en cas de réalisation du démantèlement.

Concernant la ZNIEFF de la forêt de Bouéry : le porteur de projet a réalisé une étude complémentaire auprès de son bureau d'études écologue, dont la conclusion est la suivante : "Le projet agrivoltaïque de Bord, de par son éloignement à la ZNIEFF de type I « Bois de Bouéry » et grâce à la prise en compte des enjeux de biodiversité dans ses choix d'implantation, n'est pas de nature à causer d'atteinte substantielle aux communautés animales et végétales colonisant cette zone."



### *III.7 - Analyse des avis des personnes publiques associées*

- Conseil Municipal de Saint-Hilaire-la-Treille : par sa délibération n°2022/002 en date du 4 janvier 2022, le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet agrivoltaïque "la Ferme de Bord".

- Communauté de communes Haut Limousin en Marche : par son courrier du 13 septembre la préfecture de la Haute-Vienne informe la SA NEOEN qu'elle n'a reçu aucune observation relative au projet "la Ferme de Bord". La communauté de commune s'est prononcée favorablement depuis.

- CDPENAF : considérant en particulier que le projet prend en compte différents enjeux (maintien de la production agricole, question énergétique, prise en compte des contraintes paysagères et de la biodiversité) et qu'au vu de la compensation proposée et des surfaces impactées, le projet n'aura pas d'incidence forte sur l'économie agricole du territoire, la CDPENAF émet un avis favorable au permis de construire.

*Concernant l'incidence du projet sur l'économie agricole du territoire, il me semble que si individuellement chaque projet agrisolaire est peu impactant, la multiplication des centrales et donc le cumul des effets pourrait devenir important. L'État ne pourra pas faire l'économie d'une étude de ces conséquences à relativement court terme.*

- MRAe : L'avis de la MRAe en date du 6 janvier 2022 porte dans ce cadre sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet et non sur le projet lui-même. La MRAe rappelle que cet avis doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, obligation qui a bien été respectée.

La MRAe note que l'évaluation environnementale n'étudie pas les hypothèses de tracé de raccordement au futur poste source dit du "haut-Limousin" ni leurs incidences et que le dossier doit donc être complété sur ce point. NEOEN rappelle que les études de tracés ne se feront qu'après obtention du permis de construire et que ce sont ENEDIS ou RTE qui en auront la charge. NEOEN propose cependant un tracé sur la base des habitudes de raccordement et des connaissances actuelles quant à l'emplacement du futur poste source. Ce tracé mesurerait 2,55 km, serait enterré le long des voies communales et départementales et nécessiterait 4 jours de travaux pour l'enfouissement et ce avec un minimum de nuisances.

La MRAe recommande la mise en place de mesures de suivi spécifique d'évolution des zones humides en phase d'exploitation. NEOEN s'engage à ce qu'aucun engin ne vienne circuler dans les zones humides durant le chantier et à mettre en place un suivi (un jour de terrain) durant la phase d'exploitation en année n+1, n+3, n+5, n+7, n+10 et n+15 puis optionnellement tous les 5 ans jusqu'à la fin de l'exploitation.

***Ces mesures de suivi doivent chaque fois faire l'objet d'un rapport qui sera rendu public afin qu'en outre ils contribuent à la connaissance des zones humides.***

Elle recommande aussi la mise en défens de la station de renoncule à feuille de lierre, espèce à enjeux fort, dans le nord de la centrale, pendant la durée des travaux. NEOEN s'engage sur cette mise en défens.

La MRAe recommande que les nuisances sonores soient mieux prise en compte en phase de fonctionnement et que des mesures de vérification soient prévues. NEOEN rappelle que les seules sources d'émissions sonores ne fonctionneront pas la nuit. NEOEN calcul également que sur la

journée le bruit des transformateurs ne devrait pas dépasser 40,8db soit 0,8db de plus que le bruit ambiant de la campagne le jour ce qui est très inférieur à la norme maximale admise.

La MRAe note que la question de l'impact paysager n'a pas été revue alors qu'un avis défavorable avait été rendu par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites sur le projet pour cette raison. NEOEN informe que suite à cet avis défavorable il a mené une nouvelle campagne de prises de vues lointaines (en annexe de sa réponse NEOEN a livré les résultats de cette campagne). Il propose l'implantation d'une haie au sud du projet afin de masquer les covisibilités entre le hameau de la chapelle et le projet. De plus suite à une évolution de la technologie les structures porteront les panneaux à une hauteur de 13 % inférieure à celle prévue (2,6 m au lieu de 3 m).

La MRAe demande que la prise en compte du risque incendie soit complétée. NEOEN s'engage à suivre toutes les préconisations formulées par la SDIS dans son avis et ajoute s'engager, bien que n'y étant pas contraint réglementairement, à maintenir débroussaillées l'intégralité des parcelles qu'il aura en location, mais pas à aménager de bandes périmétrales car le projet n'est pas situé en milieu forestier.

La MRAe demande que le dossier soit complété par l'Étude Préalable Agricole évoquée mais non fournie. NEOEN revient sur les aménagements spécifiques pris en compte dans le design pour améliorer la synergie entre les deux activités, agricole et énergétique.

La MRAe demande que soit étayée la partie portant sur les sites alternatifs susceptibles d'accueillir un projet photovoltaïque au sol et en particulier l'affirmation selon laquelle seulement une dizaine de parkings sur le département seraient susceptibles d'accueillir des projets d'ombrières d'une

taille significative. NEOEN a repris et agrandi son analyse à l'échelle de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche et abouti à la conclusion qu'il n'y a pas de meilleure alternative sur ce territoire.

La MRAe souligne l'importance des effets cumulés des différents projets en matière d'énergie renouvelable sur le secteur au regard des insuffisances de l'étude d'impact. NEOEN met l'accent sur l'impossibilité pour lui de mesurer ces effets cumulés compte tenu de l'absence de données publiées (permis de construire pas encore déposés).

*Cette question est importante mais elle me semble davantage relever de l'aménagement du territoire et donc de l'administration. Il me semble important que les services de l'état, ou d'une échelle de territoire adaptée, mettent en place des outils de communication sur cette thématique afin de désamorcer un sentiment de mise à l'écart de la décision des populations et de politique du fait accompli.*

La MRAe demande que soit développée la prise en compte de l'environnement durant la phase de démantèlement, a minima les mesures de préservation de la biodiversité. NEOEN s'engage à mettre en place, pour la phase démantèlement de la centrale photovoltaïque, l'ensemble des mesures prises en phase de construction, y compris celles relatives à la préservation de la biodiversité. L'ensemble des éléments situés dans la zone clôturée de la centrale photovoltaïque seront démantelés, traités et recyclés par les différentes filières de recyclage hormis les haies qui auront été plantées.

## ANNEXES

Annexe 1 : Constat d'huissier portant sur l'affichage des avis d'enquête publique

Annexe 2 : Avis publiés dans les journaux

Annexe 3 : Mémoire de réponse du maître d'ouvrage au procès verbal de synthèse des observations et comportant l'étude sur la ZNIEFF de type I "forêt de Bouéry"